

Rapporteur : Mme AUBERT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2022

oOo

**COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SOUS-COMMISSION
COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES**

oOo

RAPPORT

Conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la sous-commission pour l'accessibilité des personnes handicapées a établi son rapport pour l'année 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication de ce rapport.

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SOUS-COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2143-3 ;

VU sa délibération du 10 mai 2007 décidant de la mise en place d'une sous-commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU le rapport d'activité de la sous-commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées pour l'année 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la communication du rapport d'activité de la sous-commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées pour l'année 2021.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire